Il est de fait que le gouvernement traite injustement certaines catégories de citoyens. Parmi eux, il faut ranger la classe moyenne d'aujourd'hui. Un couple marié peut gagner un revenu de \$12,000 par an dont le pouvoir d'achat, d'ici quatre ou cinq ans, sera réduit à \$10,000, soit \$2,000 de moins qu'aujourd'hui. Pour rattrapper l'augmentation du coût de vie, le salaire de ce couple sera probablement augmenté, mais le gouvernement s'empressera de le rogner au moyen de l'impôt sur le revenu. C'est ce qui s'applique cette année, quoique d'une autre manière, au contribuable qui se rendra finalement compte que ses impôts, au lieu de diminuer, augmenteront de 3 p. 100. Je déplore le traitement injuste que l'État réserve à ses citoyens et peu importe que le gouvernement au pouvoir soit libéral ou conservateur; faisons preuve de plus d'honnêteté dans nos agissements.

Les augmentations de salaire semblent présenter pour les gouvernements d'aujourd'hui un intérêt intrinsèque puisqu'elles leur permettent de prélever plus d'impôts. Il semble même que l'inflation présente le même intérêt. Ceux qui doivent se contenter d'un revenu fixe, notamment les vieux retraités dont nous parlons aujourd'hui, en pâtissent. On peut remédier à cette injustice par un simple décret en conseil, et c'est pourquoi j'ai proposé cet amendement à la Chambre. J'espère que justice sera faite.

Si l'on se reporte aux chiffres, on constate que malgré la déclaration du ministre de la Santé nationale et du Bienêtre social selon laquelle cette catégorie de citoyens est presque aisée, les statistiques de l'année dernière montrent qu'ils sont toujours bien en-deçà du seuil de pauvreté fixé par le Conseil économique du Canada. Soyons honnêtes et francs et redonnons à ces gens-là la pension qui leur revient de droit. L'actuel gouvernement libéral a complètement dérogé au principe sur lequel se guidait celui qui, en 1952, avait fait adopter la pension universelle de sécurité de la vieillesse, fixée alors à \$40 par mois. Non seulement avait-il pris cette initiative, mais la pension était relevée de temps à autre. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, le produit national brut de l'époque, c'est-àdire en 1951, s'élevait à 21 milliards de dollars. Ce même produit national s'établit aujourd'hui à près de 100 milliards, soit cinq fois plus. C'était un gouvernement libéral qui avait adopté cette mesure et, plus encore, monsieur l'Orateur, en avait fait une mesure universelle.

• (1540)

Je demande l'appui de tous les députés pour qu'une injustice soit redressée et que ces citoyens âgés qui ont tant contribué à l'édification de notre pays soient traités avec justice, et que cette différence leur soit rendue à compter du ler janvier 1967.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques mots à dire au sujet de cet amendement. J'accepte jusqu'à un certain point la proposition du député de Simcoe-Nord (M. Rynard), mais je ne vois pas comment son amendement permettra d'atteindre l'objectif qu'il envisage.

Le bill modificateur, dans sa forme actuelle, fixe le pourcentage de l'indexation. Il s'agit maintenant de 3.6 p. 100 de plus que l'an dernier. L'amendement le modifierait de telle sorte qu'on pourrait lire—«L'indexation ne doit pas être inférieure à cette somme précise». En d'autres

termes, elle ne serait pas inférieure à 3.6 p. 100, ce qui, à mes yeux, veut dire qu'elle sera de 3.6 p. 100. S'il ne s'agit que d'exprimer le pieux espoir que, d'une façon ou d'une autre, le pourcentage d'indexation pourrait être plus élevé

M. Rynard: Le vœu peut être pieux, mais il est sincère.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je ne m'étendrai pas plus longtemps là-dessus. S'il ne s'agit que d'exprimer l'espoir que le montant, d'une façon quelconque, pourrait être plus élevé, peut-être devrions-nous alors l'appuyer, mais en sachant bien qu'il ne veut rien dire, étant donné que le bill a déjà prescrit le pourcentage d'indexation.

J'admets avec le député que le facteur d'indexation actuel des pensions de vieillesse devrait être plus élevé qu'il ne l'est actuellement. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) a affirmé au comité l'autre jour que les pensionnés qui touchent \$88.88 recevront maintenant 8c. de plus qu'ils n'en n'auraient reçu, d'après l'ancien facteur d'indexation, soit celui qu'on a appliqué jusqu'en décembre 1970. D'autre part, étant questionné, le sous-ministre a admis que, si la pension avait été indexée au plein montant de la hausse du coût de la vie depuis que la pension a été fixée il y a quelques années à \$75, la pension serait maintenant de \$90. Voilà ce vers quoi nous devrions tendre, et nous appuierons une proposition dans ce sens. D'autre part, il ne suffit pas de nous amuser à apporter des ajustements mineurs au facteur d'indexation. Il nous faut augmenter considérablement le montant de base. Le chef du député a déjà dit clairement qu'il n'est pas d'accord pour que la pension de base soit fixée à \$150 par mois. C'est la position que nous adoptons. Je dirais donc que ce qu'on propose ici, soit quelques cents ou dollars de plus, est loin d'être satisfaisant.

M. W. M. Howe (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, je veux dire quelques mots au sujet de l'amendement présenté par mon honorable ami, le député de Simcoe-Nord (M. Rynard), relativement au bill C-207, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse. Je suis d'accord avec tous ceux qui estiment qu'il s'agit là d'une mesure excellente. C'est aussi une mesure attendue depuis longtemps. En se convertissant soudainement au principe du rattachement des pensions de sécurité de la vieillesse à l'indice du coût de la vie et en prévoyant une hausse rétroactive au 1er janvier 1972, le ministre reconnaît que la loi actuelle dans ce domaine ne répond pas aux besoins de l'heure. Je ne parviens pas à comprendre, cependant, pourquoi le ministre n'est pas allé plus loin en matière de rétroactivité, c'est-à-dire à la date où la pension de base a été fixée à \$75, assortie d'une indexation de 2 p. 100.

D'après ce qu'a accompli jusqu'ici le parti libéral dans le domaine des pensions de vieillesse on ne peut pas dire qu'il s'est montré trop généreux. Bon nombre d'entre nous se souviennent de ce qui s'est passé en 1957 lorsque la pension de vieillesse a été portée de \$40 à \$46. Nous nous rappelons aussi les résultats dramatiques et bien mérités des élections suivantes alors que Harris-les-six-dollars et la majorité des représentants du parti libéral de l'époque ont été défaits. L'histoire se répète-t-elle? C'est ce que nous nous demandons parfois.